

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 08/18

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

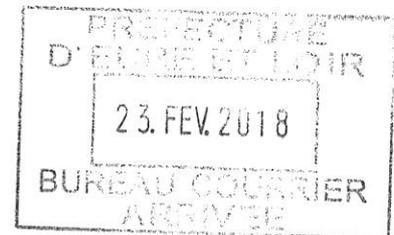
L'an deux mille dix-sept, le LUNDI 19 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 12 février 2018

Présents : M. MARTIAL, Mme HEBERT, M. LE CALVE, M. PICHEREAU, M. HOUVET, M. COMMON, M. ROQUET, M. RODIER, M. DESGROUAS, M. GOISQUE, Mme DREANO, Mme BODIN, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme FERREIRA, Mme HEMERY, Mme GUILLET, Mme AMY-MARTIN, M. ANDRE, M. PEREZ, M. GILLOT.

Absents excusés :

Mme PALLUEL,
Mme LABAN,
M. ROBIQUET,
Mme BOLLIOT,
Mme GUEGAN,
M. VASSEUR,
M. BONNEFOND,
M. VERDIER,



Absent non excusé :

Pouvoirs :

Mme PALLUEL donne pouvoir à Mme HEBERT,
Mme LABAN donne pouvoir à Mme FOURNET,
M. ROBIQUET donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme BOLLIOT donne pouvoir à M. PICHEREAU,
Mme GUEGAN donne pouvoir à Mme HEMERY,
M. VASSEUR donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. BONNEFOND donne pouvoir à Mme DAVID,
M. VERDIER donne pouvoir à Mme AMY.

La séance ouverte, Mme FERREIRA, a été désignée secrétaire de séance.

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (Annexes)

Par délibération n°03-2015 en date du 28 janvier 2015, la ville de Lèves a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme dans le but de définir un projet d'aménagement et de développement en cohérence avec les nouveaux enjeux communaux et prenant en compte les évolutions législatives.

La révision du Plan Local d'Urbanisme devait ainsi prendre en compte les objectifs suivants :

- L'intégration des dispositions des lois Grenelle I et II,
- La définition d'un objectif de développement cohérent avec les capacités de la commune,
- La prise en compte du projet d'aménagement du cœur de village dans le PLU,
- La définition de règles d'urbanisme adaptées à la typologie architecturale des quartiers anciens de la commune,
- La révision des règles limitant la densification des zones urbanisées,
- Un renforcement de la vocation économique de la zone d'activités.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 24 mars 2016 et une seconde fois le 29 juin 2016.

Le PADD décline les orientations générales d'aménagement suivantes :

- 1er axe : Une attractivité résidentielle et économique de la Ville qui assure un juste équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis,
- 2ème axe : La protection du patrimoine environnemental, paysager et bâti de Lèves,
- 3ème axe : La cohérence de l'ensemble des moyens de déplacements et de communication avec le développement urbain.

La délibération prescrivant la révision du PLU fixait également les modalités de concertation mises en œuvre auprès du public durant la procédure de révision :

- Mise en place d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Rédaction d'articles dans la presse locale,
- Rédaction d'articles dans le bulletin municipal,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population,
- Affichage en mairie des délibérations, comptes rendus de commission....

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées dans la délibération. Les habitants ont pu suivre l'évolution de la révision du PLU par la mise à disposition d'éléments en mairie et sur le site internet. Ils ont également pu faire état de leurs observations par la mise à disposition d'un registre de concertation ou en adressant un courrier en mairie.

Ainsi,

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure a été mis à la disposition du public en mairie puis à l'Espace Soutine lors des travaux de réaménagement de la mairie,
- Un classeur de concertation consignait les délibérations, comptes rendus et documents attendus a été mis à la disposition du public avec le registre,
- Plusieurs articles ont été rédigés dans le Pied de Fée et l'information a été relayée sur le site internet,
- Une exposition publique a été organisée dans le hall de l'Espace Soutine,
- Deux réunions publiques ont été organisées à l'espace Soutine le 7 décembre 2015 et le 5 septembre 2016.

Le PLU a été arrêté par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 juin 2017 et le bilan de la concertation a été présenté en parallèle.

Le projet a ensuite été soumis aux Personnes Publiques associées qui ont eu 3 mois pour se prononcer. L'ensemble des avis reçus ainsi que les réponses faites par la commune étaient annexés au dossier soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2017 inclus. Trois permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur. Le procès-verbal des observations du public a été transmis à la commune par le commissaire-enquêteur le 27 décembre 2017 et la commune a adressé un mémoire en réponse le 9 janvier 2018.

Le commissaire-enquêteur remis son rapport le 18 janvier 2018 dans lequel il émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme étant désormais achevée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette révision.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivants, L174-3 et R153-3,

VU les articles L123-1 et suivants et R123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU la délibération n°03-2015 en date du 28 janvier 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 24 mars 2016 et le 29 juin 2016,

VU le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU la délibération n°22-17 en date du 7 février 2017 décidant d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°49-17 en date du 20 juin 2017 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées consultées après la transmission du projet de PLU arrêté dans le délai réglementaire de 3 mois,

VU la décision n°E17000165/45 en date du 4 octobre 2017 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Jean-Claude CHEVEE en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté n°98-17 T en date du 20 octobre 2017 portant tenue d'une enquête publique du 22 novembre au 22 décembre 2017,

VU le procès-verbal des observations du public transmis par le commissaire-enquêteur le 27 décembre 2017,

VU le mémoire en réponse adressé par la commune le 9 janvier 2018,

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 18 janvier 2018 donnant un avis favorable au projet de révision du PLU,

VU l'avis de la commission «Technique» du 6 février 2018,

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées et les conclusions de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il figure annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix contre,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il figure annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En Mairie le 20 février 2018.*



Le Maire,

Rémi MARTIAL